



PROCÈS - VERBAL

de séance du

CONSEIL MUNICIPAL

du 9 décembre 2019

Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	15
Absents ayant donné procuration :	1
Absents excusés :	7
Date de la convocation :	03/12/2019
Date d'affichage :	03/12/2019

Le neuf décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Gallargues le Montueux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Freddy CERDA, Maire.

Etaient présents : MM Freddy CERDA, Farid BEN CHAD, Gaëtan ROCHE, Joseph RUFFENACH, Jean-Paul MARCANTONI, Jean-Claude BOUAT, Philippe FOURNIER-LEVEL, Xavier DUBOURG, Daniel JULIEN, Mmes Françoise ARRAZAT, Laurence FAUQUET, Dominique MANGEANT, Christiane COSIMI, Sarah FENOUILLET, Cathy RICHARD.

Absents ayant donné procuration : Mme Anne-Cécile ETIENNE (procuration à M. Jean-Claude BOUAT)

Absents excusés : MM. Ian CAMBOU, Jean-Claude VUILLIER, Adrien RUY, René POURREAU, Mmes Chantal LAURENS, Magali BELDA, Aurélie ARNAUD

Secrétaire de séance : Mme Laurence FAUQUET

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente.

Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance. Mme Laurence FAUQUET se propose pour cette fonction et Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'il contrôle.

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2019 a été publié sur le site de la Commune, affiché devant la mairie, et envoyé à tous les membres du Conseil Municipal par voie dématérialisée dans les huit jours suivant le dernier conseil, et n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Enfin, il soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

POINT 1 : Admission de titres en non-valeur

Monsieur le Maire indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Vergèze présente des recettes irrécouvrables du fait de recherches infructueuses pour un montant total de 537,77 €.

Il s'agit principalement de poursuites infructueuses suite à enlèvements fourrière (527,77, ainsi que d'un montant inférieur au seuil des poursuites (10 €).

Une admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître les créances irrécouvrables des écritures de prise en charge du comptable public. Elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La répartition des admissions en non-valeur par exercice est la suivante :

Année d'exercice	Total par exercice €
2016	427,45
2017	110,32
TOTAL	537,77

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeur proposée ci-dessus, pour un montant total de 537,77 €.

POINT 2 : Subvention exceptionnelle à la Coopérative Scolaire La Maurelle

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Coopérative Scolaire La Maurelle a mis en place une action auprès des élèves de CP A et B, par la distribution d'un fruit bio à chaque enfant, à la récréation.

Cette association sollicite pour cela l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 850 €.

Le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 850 € à l'association Coopérative Scolaire La Maurelle, pour financer son action « un fruit bio à la récréation ».

POINT 3 : Décision modificative n° 2 au Budget Général M14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération 2019-024 du 2 avril 2019 portant vote du budget primitif M14 de l'exercice 2019,

VU la délibération 2019-056 du 28 octobre 2019 portant vote de la Décision Modificative n°1,

CONSIDERANT que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent,

La décision modificative n°2 s'équilibre à hauteur de :

- 30 200 € pour la section de fonctionnement
- 22 000 € pour la section d'investissement.

Un tableau récapitulatif des crédits modifiés est présenté pour chaque section.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour les dépenses de la section de fonctionnement : Il convient de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

- « **Chapitre 011 – Charges à caractère général** » : il y a lieu d'abonder ce chapitre à hauteur de +40 600 € au niveau des imputations suivantes :
 - « **60611 - Eau et assainissement** » : +20 000€, afin de prendre en charge une facture d'eau pour la piscine municipale,

- « **611 - Contrats de prestation de services** » : +2 500 €, pour la revalorisation annuelle du marché de balayage mécanique des voies et espaces publics,
 - « **6184 - Versement à des organismes de formation** » : + 2 800 €, pour le paiement des formations de la Police Municipale effectuées en 2017 mais récemment facturées par le CDG30. Des formations liées à l'utilisation de la plateforme de gestion des Marchés Publics désormais dématérialisés n'étaient pas prévues également,
 - « **62321 – Fêtes et cérémonies** » : +14 000 €, pour ajuster les crédits votés initialement en fonction de prestations supplémentaires et annexes liées aux manifestations programmées en cours d'année (Sonorisation, agents de sécurité, panneaux d'information...)
 - « **6238 : Publicités – Publications diverses** » : +1 300 €, non prévu au BP, pour les prises de vue du temple dans le cadre d'un reportage sur les travaux,
- « **Chapitre 012 - Charges de personnel** » : il y a lieu d'abonder ce chapitre à hauteur de +7 000 € au niveau du compte « **64131 : Rémunérations - Personnels non titulaires** ». L'absence d'un agent aux services techniques a nécessité un remplacement, non prévu au BP, mais compensé par le remboursement des assurances (voir recettes de fonctionnement).
 - « **Chapitre 014 - Atténuation de produits** » : il y a lieu de diminuer ce chapitre à hauteur de - 9 000 € au niveau du compte « **739223 : Fond de péréquation des ressources communales et intercommunales** » ou FPIC dont la notification définitive s'élève à 63 819€.
 - « **Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante** » : il y a lieu d'abonder les subventions de fonctionnement aux associations à hauteur de 850 € pour financer le projet « un fruit Bio à la récré » porté par l'OCCE de la Maurelle, et de diminuer d'autant le poste des créances admises en non-valeur.
 - « **Chapitre 022 - Dépenses imprévues** » : il y a lieu de diminuer l'enveloppe à hauteur de 8 400€ afin d'équilibrer les dépenses décrites précédemment.

		BP 2019	DM1	DM2	BP2019 +DMS
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT €		3 202 993,88		30 200,00	3 233 193,88
CHAPITRE 011	CHARGES A CARACTERE GEN.	727 632,00		40 600,00	768 232,00
Dont 60611-020	Eau et assainissement	55 000,00		20 000,00	75 000,00
Dont 611-813	Contrats de prestations de services	83 500,00		2 500,00	86 000,00
Dont 6184-112	Versements à des org. de formation	1 800,00		2 800,00	4 600,00
Dont 62321-024	Fêtes et cérémonies	27 000,00		14 000,00	41 000,00
Dont 6238-023	Divers	-		1 300,00	1 300,00
CHAPITRE 012	CHARGES DE PERSONNEL	1 220 000,00		7 000,00	1 227 000,00
Dont 64131-020	Rémunérations personnel non tit.	50 000,00		7 000,00	57 000,00
CHAPITRE 014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	73 000,00		(9 000,00)	64 000,00
Dont 739223-01	FPIC	73 000,00		(9 000,00)	64 000,00
CHAPITRE 022	DEPENSES IMPREVUES	20 000,00	(2 000,00)	(8 400,00)	9 600,00
Dont 022-01	Dépenses imprévues	20 000,00	(2 000,00)	(8 400,00)	9 600,00
CHAPITRE 023	VIREMENT A LA SECT. D'INVEST.	740 627,73			740 627,73
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE (AMORT)	73 000,00			73 000,00
CHAPITRE 65	AUTRES CH. DE GEST. COUR.	297 669,15	2 000,00		299 669,15
Dont 6541-020	Créances admises en non-valeur	5 000,00		(850,00)	4 150,00
Dont 657362-520	C.C.A.S.	15 000,00	2 000,00		17 000,00
Dont 6574-025	Subv. De Fonct aux associations	77 199,15		850,00	78 049,15
CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIERES	37 925,00			37 925,00
CHAPITRE 67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 140,00			13 140,00

Pour les recettes de la section de fonctionnement : Il convient de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

- « **Chapitre 013 – Atténuation de charges** » : il y a lieu d'abonder ce chapitre à hauteur de + 9 000 € au niveau du compte « **6419 – Remboursement sur rémunération du personnel** » afin de compenser la dépense supplémentaire issue d'un remplacement aux services techniques. Prévu à hauteur de 15 000€, les recettes sont de 24 657,90 € à ce jour.
- « **Chapitre 73 – Impôt et taxes** » : il y a lieu d'abonder ce chapitre à hauteur de + 2 600 € au niveau du compte « **7318 – Autres impôts locaux** » afin de constater une taxe supplémentaire, non prévue au BP2019, et correspondant à des rôles antérieurs à l'exercice.
- « **Chapitre 74 – Dotations et Participations** » : il y a lieu d'abonder ce chapitre à hauteur de + 14 600 € pour mettre à jour les dotations en fonction des notifications de l'Etat ou du Département (Dotation de solidarité rurale, Dotation Nationale de Péréquation et Compensation de la taxe additionnelle sur les droits de Mutations).
- « **Chapitre 75 – Autres produits de gestion courantes** » : il y a lieu d'abonder ce chapitre à hauteur de + 4 000 € afin d'ajuster les réalisations effectives liées à l'encaissement des diverses locations et loyers et communaux.

		BP 2019	DM1	DM2	BP2019 +DMS
RECETTES DE FONCTIONNEMENT - €		3 202 993,88		30 200,00	3 233 193,88
CHAPITRE 002	RESULTAT FONCT. REPORTE	283 396,88			283 396,88
CHAPITRE 013	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000,00		9 000,00	24 000,00
<i>dont 6419-020</i>	<i>Remb. sur rémunérations du pers.</i>	15 000,00		9 000,00	24 000,00
CHAPITRE 042	OPERATIONS D'ORDRE (TR REGIE)	90 000,00			90 000,00
CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES	111 725,00			111 725,00
CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	2 354 408,00		2 600,00	2 357 008,00
<i>Dont 7318-01</i>	<i>Autres impôts locaux ou assimilés</i>	-		2 600,00	2 600,00
CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	304 459,00		14 600,00	319 059,00
<i>Dont 74121-01</i>	<i>Dotation de solidarité rurale</i>	54 000,00		2 700,00	56 700,00
<i>Dont 74127-01</i>	<i>Dotation nationale de péréquation</i>	10 000,00		3 400,00	13 400,00
<i>Dont 7482-01</i>	<i>Comp. pour perte de taxe additionn.</i>	42 000,00		8 500,00	50 500,00
CHAPITRE 75	AUTRES PROD. DE GEST COUR	34 500,00		4 000,00	38 500,00
<i>Dont 752-71</i>	<i>Revenus des immeubles</i>	32 000,00		4 000,00	36 000,00
CHAPITRE 76	PRODUITS FINANCIERS	5,00			5,00
CHAPITRE 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	9 500,00			9 500,00

Pour les dépenses de la section d'investissement : Il convient de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

- « **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves** » : il y a lieu d'abonder ce chapitre à hauteur de + 22 000 € au niveau du compte « **10226 – Taxe d'aménagement** » afin de procéder aux remboursements des Taxes d'Aménagement auprès de la Communauté de Communes Rhony-Vistre-Vidourle, gestionnaire des zones d'activités :
 - o *Au titre de la délibération communautaire du 8 décembre 2016, portant définition d'un nouvel atlas des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, il est prévu que les recettes des TAM perçues, à partir de cette date, sur les périmètres concernés, seront attribuées à la CCRVV, afin de pallier les charges de fonctionnement et d'entretien afférentes.*

- « **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles** » : il y a lieu d'abonder ce chapitre à hauteur de + 6 500 € au niveau du compte « **2051 – Concessions et droits similaires** » afin de prendre en charge les logiciels professionnels spécifiques tels que « GED FINANCES » ou « PES MARCHE » ainsi qu'un antivirus mais aussi une licence prévue initialement mais imputée par erreur en fonctionnement. Le financement de ces nouvelles dépenses est imputé sur les crédits relatifs aux subventions d'équipement versées auprès du SMEG (« Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées ») dont le montant a été surestimé au BP2019.
- « **Chapitre 21 – Immobilisations incorporelles** » : il y a lieu de diminuer les crédits de ce chapitre à hauteur de -50 000 € au niveau du compte « **2138 – autres constructions** » afin de les transférer au « chapitre 23 - Immobilisation en cours » et plus précisément au compte « **238 – avances et acomptes sur immobilisations** » et de verser les avances réglementaires prévues par les marchés et dont le versement est sollicité par les entreprises dans le cadre des travaux de restauration du temple.

		BUDGET PRIMITIF 2019 DONT RAR	DM1	DM2	BP+DMS
D	DEPENSES	3 149 648,19		22 000,00	3 171 648,19
CHAPITRE 001	SOLDE EXECUTION SECT. INVEST.	405 820,09			405 820,09
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE – TR EN REGIE	90 000,00			90 000,00
CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	53 000,00		22 000,00	75 000,00
Dont 10226	Taxe d'aménagement	53 000,00		22 000,00	75 000,00
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	420 000,00		-	420 000,00
CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 304,00		6 500,00	31 804,00
Dont 2051 -020	Concessions et droits similaires	13 284,00		6 500,00	19 784,00
CHAPITRE 204	SUBVENTIONS D'EQUIP. VERSEES	149 550,00		(6 500,00)	143 050,00
Dont 2041511 - 814	GFP - Biens mobiliers, matériel et études	120 000,00		(6 500,00)	113 500,00
CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 000 974,10		(50 000,00)	1 950 974,10
Dont 2138-324	Autres constructions	386 694,48		(50 000,00)	336 694,48
CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 000,00		50 000,00	55 000,00
Dont 238-324	Avances versées sur commandes .	5 000,00		50 000,00	55 000,00

Pour les recettes de la section d'investissement : Il convient de modifier les crédits budgétaires de la façon suivante :

- « **Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves** » : il y a lieu d'abonder ce chapitre à hauteur de + 22 000 € au niveau du compte « **10226 – Taxe d'aménagement** » afin de constater l'encaissement des Taxes d'Aménagement à reverser à la Communauté de Communes Rhony-Vistre-Vidourle comme décrit précédemment au niveau des dépenses d'investissement.

		BP 2019 (DONT RAR)	DM1	DM2	BP+DMS
D	DEPENSE	3 149 648,19	-	22 000,00	3 171 648,19
CHAPITRE 021	VIREMENT SECTION FONCT.	740 627,73	-	-	740 627,73
CHAPITRE 024	PRODUITS DE CESSIONS	200 000,00	31 000,00	-	231 000,00
024-020	PRODUITS DE CESSIONS	200 000,00	31 000,00		231 000,00
CHAPITRE 040	OPERATIONS D'ORDRE	73 000,00	-	-	73 000,00
CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS	880 000,00	7 200,00	22 000,00	909 200,00
Dont 10222-01	F.C.T.V.A.	40 000,00	7 200,00		47 200,00
Dont 10226-01	Taxe d'aménagement	90 000,00	-	22 000,00	112 000,00
CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVEST.	295 020,46	121 800,00	-	416 820,46
Dont 1341-020	DETR	-	121 800,00		121 800,00
CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES	961 000,00	(160 000,00)	-	801 000,00
Dont 1641-01	Emprunts en euros	960 000,00	(160 000,00)		800 000,00

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ adopte la Décision Modificative telle que présentée dans le tableau ci-dessus ;
- ✓ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POINT 4 : Ouverture anticipée des crédits à la section d'investissement – Exercice 2020 – budget annexe M49

Le rapporteur expose qu'en début d'exercice, jusqu'au 15 avril et/ou en attente de l'adoption du budget primitif 2020, conformément aux articles L1612-1 du CGCT, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement, en capital, des annuités de la dette qui constituent une dépense obligatoire.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2020 lors de son adoption.

CHAPITRE	INTITULE	CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2019 (BP+DMS – HORS RAR)	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU BP 2020
10	<i>Dotations, fonds divers et réserves</i>	75 000,00	18 750,00
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	29 920,00	7 480,00
204	<i>Subventions d'équipement versées</i>	113 500,00	28 375,00
21	<i>Immobilisations corporelles (hors AP/CP TEMPLE)</i>	1 456 139,97	364 034,99
23	<i>Immobilisations en cours</i>	55 000,00	13 750,00
TOTAL		1 729 559,97	432 389,99

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (AP/CP TEMPLE, pour laquelle les crédits de paiements (CP) s'élevaient à 341.000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- **AUTORISE** l'ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement inscrites sous forme d'AP/CP avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite de la délibération d'ouverture citée précédemment (AP/CP temple).

POINT 6 : Ouverture anticipée des crédits à la section d'investissement – Exercice 2020 – budget annexe M49

Le rapporteur expose qu'en début d'exercice, jusqu'au 15 avril et/ou en attente de l'adoption du budget primitif 2020, conformément aux articles L1612-1 du CGCT, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement, en capital, des annuités de la dette qui constituent une dépense obligatoire.

Les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2020 lors de son adoption.

CHAPITRE	INTITULE	CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2019	CREDITS A OUVRIR PAR ANTICIPATION AU BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	1 50 000,00	37 500,00
21	Immobilisations corporelles	620 000,00	155 000,00
23	Immobilisations en cours	5 308,20	1 327,05
TOTAL		775 308,20	193 828,05

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

POINT 7 : Construction d'une salle polyvalente et d'une maison des associations : approbation du programme de l'opération et lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Depuis plusieurs années la commune de Gallargues a souhaité développer un programme de construction de nouveaux équipements à vocation culturelle et socio-éducative, afin de remplacer les installations actuelles sous-dimensionnées :

- La Maison du Peuple
- L'ancienne école maternelle utilisée par les associations pour leurs activités

Une réflexion s'est alors engagée, en partenariat avec la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle, pour construire de nouveaux équipements et aménager une zone en entrée Sud du village. Après s'être assurées de la maîtrise foncière, les deux collectivités ont entrepris d'élaborer un programme d'aménagement.

Ce programme prévoit :

- La réalisation d'un parking de co-voiturage et la construction d'un centre de loisirs intercommunal, par la Communauté de Communes Rhône-Vistre-Vidourle,
- La construction d'une salle polyvalente et d'une maison des associations par la commune de Gallargues :
 - Salle polyvalente : les principes d'organisation prévus pour ce bâtiment prévoient la réalisation, sur une surface de 1.084 m², de 5 unités fonctionnelles (hall – vestiaires/sanitaires – salle équipée de gradins rétractables – locaux techniques/stockage – cuisine). Le secteur « salle », d'une superficie de 520 m², comprendra également une scène de 80 m², et devra pouvoir être utilisé suivant plusieurs configurations. Il est à noter que les gradins rétractables, et l'équipement de la cuisine ne figurent pas dans le programme.

- La Maison des Associations : le programme prévoit la réalisation, sur une superficie de 600 m², de 3 unités fonctionnelles (sanitaires – 7 salles dédiées aux activités associatives – locaux techniques).

Le Cabinet GAPIRA Ingénierie a été retenu pour définir l'étude de programmation de ces 2 bâtiments, dont les travaux seront réalisés sous maîtrise d'œuvre externe, désignée à l'issue d'une procédure de concours restreint.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le principe de cette opération pour un coût global estimatif de : 3.260.200,00 € HT (hors VRD, qui seront traitées dans le cadre d'un marché en procédure adaptée).
- **D'approuver** les éléments de l'étude de programmation évoqués ci-dessus
- **D'organiser** un concours de maîtrise d'œuvre avec un rendu sur « esquisse », en limitant à trois le nombre de candidats admis à concourir, et d'attribuer une prime de 15.000 € à chaque candidat remettant une offre conforme au règlement du concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, à la majorité des présents,

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée et ses décrets d'application, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2172-1, R.2172-1 et suivants,

CONSIDERANT la nécessité de développer l'offre d'équipements culturels et socio-éducatifs sur la commune,

CONSIDERANT l'étude de programmation définie par le Cabinet GAPIRA Ingénierie,

- **APPROUVE** le principe de cette opération pour un montant prévisionnel de : 3.260.200 € HT
- **APPROUVE** le programme détaillé de cette opération tel qu'exposé ci-dessus,
- **DECIDE** :
 - **d'organiser** un concours restreint de maîtrise d'œuvre avec un rendu sur esquisse,
 - **que le jury du concours** sera constitué par les cinq membres élus de la Commission d'Appel d'Offres,
 - **de limiter** à trois (3) le nombre de candidats admis à concourir,
 - **d'attribuer** une prime de 15.000 € à chaque concurrent ayant remis une offre conforme au concours
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

POINT 8 : Ecole Maternelle : création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, non permanent

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le remplacement d'un Adjoint d'animation principal 2° classe faisant fonction d'Agent spécialisé des écoles maternelles dans l'attente de connaître le nombre de classes maintenu à la rentrée scolaire 2020/2021.

Après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} janvier 2020, de créer un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, échelle 1, à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois 10 jours allant du 1^{er} janvier 2020 au 10 juillet 2020 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348 du grade de recrutement.

POINT 9 : Recensement de la population 2020 – Détermination du nombre et de la rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gallargues doit réaliser en 2020 le recensement de sa population, qui se déroulera entre le 16 janvier et le 15 février 2020.

Pour cela, il propose au Conseil Municipal de créer les 8 emplois d'agents recenseurs nécessaires aux opérations de recensement (le territoire communal est divisé en 8 districts), et de définir les modalités de leur rémunération, à savoir :

- 1,13 € par fiche de logement
- 1,72 € par bulletin individuel
- 30 € par demi-journée de formation (x 2°)
- 40 € pour la tournée de repérage de leur district

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, à l'unanimité,

APPROUVE la création de 8 emplois d'agents recenseurs et les modalités de leur rémunération.

POINT 10 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable pour 2018

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, ce rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Celui-ci correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le quorum étant vérifié, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POINT 11 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement pour 2018

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, ce rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Celui-ci correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le quorum étant vérifié, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le Maire,
Freddy CERDA

